

Décision

Générale

colonial

Décision n° 261 concernant les Ministères.

n° 261

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 mars 1960

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro

31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 165 du 12 février 1960 est rapportée et remplacée par le texte ci-après : M. Rhodes Pierre, comptable contractuel au Service des Travaux Publics est désigné comme agent administratif pour la perception des produits de la Régie des Eaux à Djibouti, à compter du 25 février 1960. M. Rhodes encaissera directement : 1° Le montant des cessions de travaux dès présentation des devis aux clients ; 2° Les avances sur consommation. M. Rhodes contrôlera la facturation des fournitures d'eau, mais les cessions faites à ce titre seront payées par l'abonné aux guichets de la Banque de l'Indochine et versées au compte courant de la Régie des Eaux. M. Rhodes percevra l'indemnité prévue par l'arrêté 1704 modifié du 31 décembre 1955.